

# GABRIEL MATAGRIN

ÉVÊQUE DE GRENOBLE

## DÉCRET D'ÉRECTION EN INSTITUT RELIGIEUX MONASTIQUE DE DROIT DIOCÉSAIN DES SOEURS DE BETHLÉEM ET DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE

Il a plu à Dieu qu'à l'entrée de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, soit suscitée dans l'Église une nouvelle communauté : la Famille monastique de Bethléem et de l'Assomption de la Vierge. L'inspiration dont elle naît se fait jour le 1<sup>er</sup> Novembre 1950 sur la place St Pierre à Rome, lorsque sa Sainteté le Pape Pie XII proclame *urbi et orbi* le dogme de l'Assomption de la Vierge. Rassemblé par le Père Ceslas Minguet, de l'Ordre de St Dominique, un groupe de pèlerins venus de France reçoit alors une conviction qui peut s'exprimer ainsi :

*Il faut qu'existent dans le monde, des communautés d'adoration silencieuse, prolongeant sur la terre ce que vit au ciel la Mère de Dieu, élevée dans la Gloire de la Très Sainte Trinité avec son âme et son corps, cachée en Dieu pour les siècles avec le Christ.*

Le 2 Février 1951, à Chamvres (Yonne), naît la première communauté de celles qui deviendront les SOEURS DE BETHLÉEM ET DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE. Elles ne sont encore que deux. Puis trois le 22 Août 1951, lorsque Mgr Frédéric Lamy, Archevêque de Sens, reçoit les premiers vœux. Très vite, d'autres novices les rejoignent.

*Dès l'origine, à Chamvres, les petites sœurs reçoivent de l'Évangile et de la tradition monastique les composantes de leur vie :*

- Elles constituent *une famille enracinée dans l'Amour des Trois Personnes Divines*, où chaque sœur, dans sa pauvreté, se sait choisie, comme une personne unique, par le Père qui cherche des adorateurs en Esprit et en Vérité, et liée à tous ses frères par les liens de cette Communion divine elle-même.
- Chaque petite sœur moniale tend à *obéir à Dieu à la manière de la Vierge Marie*. Toutes la reçoivent comme Mère, Fondatrice et Prieure. En une vie de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, de conversion évangélique toujours recommencée, les petites sœurs apprennent de Marie Sainte et Immaculée, divinisée au sein de la Très Sainte Trinité, à se laisser restaurer par l'Esprit Saint dans l'image du Fils Bien-Aimé, et à se tenir sans cesse en présence du Père dans l'Amour.
- Leur communauté est en tout premier lieu rassemblée *autour du Corps du Christ*, centre de chaque personne et de chaque maison.
- A l'école de la Vierge Marie, les petites sœurs *gardent la Parole de Dieu*, l'étudient avec amour et la célèbrent dans la liturgie. Par l'invocation continuelle du Nom de Jésus et le Rosaire, elles veulent référer à l'Évangile leur pensée, leur prière et leur vie.
- Les petites sœurs sont *filles de l'Église*. Elles ont confiance que l'Église les laissera toujours réservées à l'Unique Nécessaire, en leur permettant de s'enraciner dans l'une des traditions ecclésiales de vie de silence les plus éprouvées.
- Simplement parce que Dieu est Dieu, les petites sœurs moniales tendent à *monter une garde sainte*, de jour et de nuit, en Sa présence, *dans le silence et la solitude volontaires*, en une vie cachée, dans le renoncement à tout projet humain. Au nom de tous les hommes, dans la foi et l'espérance, elles se laissent unir par l'Esprit d'Amour au Dieu Vivant. Telle est leur part spécifique au cœur de l'Église.
- En participation de la Maternité de grâce de la Vierge, dans le respect de chaque personne et l'attention fraternelle aimante, les sœurs se font *servantes de leur commune solitude en Dieu*. L'alternance de la vie solitaire et de la vie liturgique et fraternelle leur permet d'accomplir le double commandement de l'amour selon l'appel qu'elles reçoivent de Dieu à demeurer au désert avec des sœurs.
- Une grande importance est accordée à *l'étude sacrée*.
- *Le travail des mains*, qu'il s'agisse d'un art sacré ou d'un art profane, est, si possible, ordonné à transmettre par la beauté à leurs frères les hommes, au-delà de toute parole, un reflet du Visage et de la Parole de Dieu.

# GABRIEL MATAGRIN

ÉVÊQUE DE GRENOBLE

Le 2 Février 1951, la fondation naît officiellement sous la protection de St Dominique. Cependant une pleine appartenance à un Ordre finalisé par la transmission de la Parole s'avère peu à peu difficilement compatible avec l'appel au désert qui habite les sœurs.

Le 2 Février 1971, après consultation du Père Provincial chargé des religieuses dominicaines françaises, quarante sœurs réunies en Chapitre Général décident à l'unanimité de prendre leur autonomie par rapport à l'Ordre dominicain pour se tourner vers les sources monastiques primitives.

Le 6 Août 1973, le Prieur de Chartreuse, Dom André Poisson, avec son Conseil, propose à la Famille de Bethléem de prendre en charge spirituellement l'ancienne Chartreuse de Currière dans le diocèse de Grenoble.

Avec notre pleine acceptation et en notre présence, le 2 Février 1974, une communauté de petites sœurs de Bethléem s'implante à Currière. La vie qu'elles commencent à mener dans cette ancienne Chartreuse où elles trouvent des conditions de vie solitaire, manifeste à toute la Famille de Bethléem ce qui est vécu secrètement dans les cœurs depuis de nombreuses années : la paternité spirituelle de Saint Bruno, «homme au cœur profond». Sa sagesse de vie est reconnue ouvertement comme la seule qui soit pleinement harmonisée à la vocation de solitude de cette communauté. Currière-en-Chartreuse devient rapidement le monastère principal de la Famille de Bethléem.

Au cours de l'année 1977, en cinq Chapitres régionaux, la totalité des sœurs engagées par vœux reconnaît la paternité de Saint Bruno sur la Famille de Bethléem. Chacune renouvelle ses vœux en y incluant une promesse d'obéissance à Saint Bruno.

En Juin 1981, le Chapitre Général des Chartreux, dépositaires du charisme de Saint Bruno dans l'Église, accorde à la Famille de Bethléem toute latitude de se référer à la paternité de Saint Bruno.

Les Sœurs de Bethléem se sont développées successivement sous la responsabilité de Mgr Frédéric LAMY, Archevêque de Sens, de Mgr Alexandre RENARD, alors Evêque de Versailles, et de Mgr André BONTEMS, alors Archevêque de Chambéry.

A partir du 6 Octobre 1977, date à laquelle nous avons reconnu la Communauté des Frères de Bethléem comme Union Monastique, Mgr Bontems nous remit progressivement la responsabilité de la Communauté des sœurs qui n'a cessé de se développer, puisqu'aujourd'hui il existe seize monastères, répartis en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, en Autriche et en Israël, regroupant 97 sœurs professes perpétuelles, 81 sœurs professes temporaires et 76 novices et postulantes.

En Février 1984, à la demande de sœur Marie, nous soumettions à l'examen de la S. Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, le dossier d'érection de l'Institut des Sœurs de Bethléem et de l'Assomption de la Vierge en Institut religieux de droit diocésain, après avoir pris conseil et reçu l'approbation des Archevêques ou Evêques des diocèses où se trouvent les Monastères de Bethléem reliés canoniquement au Monastère de Currière, c'est-à-dire, selon l'ordre de fondation des monastères, les diocèses d'Annecy, Paris, Chambéry, Meaux, Fréjus-Toulon, Saint-Brieuc, Montpellier, Perugia, Namur, Autun, Jérusalem, Salzburg, Lerida.

Après divers échanges de documents, par lettre du 13 Juin 1986, nous recevions la réponse de la S. Congrégation pour les Religieux, nous informant que rien ne s'opposait à cette érection et nous donnant les pouvoirs nécessaires pour faire face à certaines situations particulières en résultant. En conséquence :

NOUS, GABRIEL MATAGRIN, ÉVÊQUE DE GRENOBLE

CONFORMÉMENT AUX CANONS 579 ET 595 §1 DU CODE DE DROIT CANONIQUE

ÉRIGEONS CANONIQUEMENT EN INSTITUT RELIGIEUX MONASTIQUE

DE DROIT DIOCÉSAIN AVEC VŒUX SIMPLES PUBLICS

L'INSTITUT DES SOEURS DE BETHLÉEM ET DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE

DONT LE MONASTÈRE PRINCIPAL EST SIS DANS NOTRE DIOCÈSE

A CURRIÈRE-EN-CHARTREUSE

EN CE JOUR DU 24 JUIN 1986, FÊTE DE LA NATIVITÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE

902<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU JOUR OÙ SAINT HUGUES, NOTRE PRÉDÉCESSEUR

A CONDUIT SAINT BRUNO ET SES FRÈRES AU DÉSERT DE CHARTREUSE

# GABRIEL MATAGRIN

ÉVÊQUE DE GRENOBLE

Nous approuvons le texte des Constitutions du dit Institut. Ce texte avait été soumis antérieurement à l'examen du Saint Siège qui en a reconnu la qualité théologique. Il a été revu et corrigé conformément aux remarques de la S. Congrégation pour les Religieux portant la date du 13 Juin 1986, prot. n° DD 1559-1/83. Un exemplaire témoin a été revêtu de notre signature et de notre sceau.

Tous les Monastères de Bethléem légitimement ouverts dans d'autres diocèses font partie, du fait de cette érection canonique, de l'Institut monastique ainsi constitué. Il en découle qu'à l'avenir, toute modification apportée aux Constitutions qui régissent la vie de l'Institut, à l'exception de ce qui aura été approuvé directement par le Saint Siège, devra, conformément au Canon 595, §1, être confirmée par nous, après consultation de tous les Archevêques et Evêques des diocèses où ces Monastères sont situés.

La sécurité de la constitution et de l'administration des biens patrimoniaux de l'Institut des Soeurs de Bethléem et de l'Assomption de la Vierge sera assuré dans chaque nation, conformément au droit civil.

Fait à Grenoble  
sous notre signature et celle du secrétaire de notre Evêché  
le vingt quatre juin mil neuf cent quatre vingt six

*Possus*

+ *Carlyon*

